



S.C.P Jean-Marc PAYA et Delphine GEOFFRET

Notaires associés

Zac du FRAY REDON

(au-dessus de la Banque BNP Paribas)

83136 ROCBARON

Tel : 04 94 04 92 07

Fax : 04 94 04 03 73

SERVICE NEGOCIATION IMMOBILIERE

Ouvert du Mardi au Samedi (toute la journée)

<p style="text-align: center;">PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR UN CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL</p>

Précision importante : le changement de régime matrimonial ne peut avoir lieu qu'après un délai de deux ans de mariage.

Le changement de régime matrimonial est souvent utilisé comme outil de protection du conjoint survivant, que ce soit une volonté de le protéger d'éventuels créanciers ou de futurs héritiers indécidés.

A l'issue du premier rdv, une taxe prévisionnelle de votre changement de régime matrimonial vous sera transmise.

Il se décompose en deux étapes :

1/ **Signature de l'acte de changement de régime matrimonial** (intégrant si nécessaire la liquidation du régime matrimonial précédent) sous condition de non opposition ou d'homologation.

Conformément à l'article 1397 du Code civil, les enfants majeurs de chaque époux seront informés personnellement de la modification envisagée et les créanciers seront informés par la publication dans un journal d'annonces légales (votre notaire se charge de toutes ces démarches). Chacun d'eux peut s'opposer dans un délai de 3 mois. En cas d'opposition ou de présence d'enfants mineurs le changement de régime sera soumis à l'accord du juge.

2/ **Signature d'un acte de dépôt de pièces constatant le caractère définitif du changement de régime matrimonial** (soit par la non opposition des enfants et créanciers soit par jugement).

RELATIFS AU COUPLE

- Livret de famille.
- Pièces d'identité
- Adresse (postale et de messagerie) du couple + Professions + Éventuellement : contrat de mariage, changement de régime matrimonial antérieur, donations entre époux...

- Adresse actuelle complète et état civil complet des enfants majeurs et/ou mineurs.

RELATIFS AUX BIENS DU COUPLE

- Situation des comptes bancaires et des assurances-vie (valeur de rachat).
- Véhicule(s) automobile(s) : carte grise + valeur Argus.
- Titre(s) de propriété du(des) biens(s) immobilier(s) acquis par les époux au cours du mariage.
- Si bien(s) mobilier(s) ou immobilier(s) reçu(s) par voie de succession OU de donation au cours du mariage OU ENCORE acquis par les époux AVANT le mariage : Fournir les titres notariés.
- SI Prêt(s) en cours : Fournir échéancier(s)
- Avis de valeur du(des) biens(s) immobilier(s)
- Parts de société(s) : avis de valeur des parts par comptable + Statuts de(s) la société(s) (+ éventuelles acquisitions de biens(s) immobilier(s) par la Société)